



Politique de l'UE en matière de commerce et de développement

Les 10 avantages des accords de partenariat économique

Commerce

Les accords de partenariat économique, ou APE, sont de nouveaux accords de commerce et de développement entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne (UE).

La plupart des pays ACP sont engagés soit dans un processus de conclusion d'APE avec l'UE, soit dans leur mise en pratique.

Ces accords permettent aux pays ACP de développer leur économie d'une manière durable et d'élever le niveau de vie de leurs citoyens. Les APE présentent donc également un intérêt pour l'Europe.

Ce dépliant en explique les raisons.



Les 10 avantages des accords de partenariat économique

1. Les APE ouvrent de nouveaux débouchés commerciaux



Les entreprises des pays couverts par un APE peuvent **exporter librement** vers l'UE — sans droits de douane, ni contingents.

Elles peuvent aussi importer les intrants dont elles ont besoin, notamment des machines ou des composants, à des **prix inférieurs**.

2. Les APE aident les pays à attirer davantage d'investissements



Les APE ont un caractère permanent et ne prévoient pas de date d'expiration, ce qui donne aux investisseurs potentiels — qu'ils soient locaux ou étrangers — la **stabilité à long terme** qu'ils recherchent.

Les APE attestent aussi la détermination des pays concernés à **attirer des entreprises** et à leur proposer de bonnes conditions d'établissement et d'expansion.

Les 10 avantages des accords de partenariat économique

3. Les APE créent des emplois plus nombreux et de meilleure qualité



Les APE permettent aux pays ACP de **faire face à la concurrence**, ce qui les aide à développer leur économie. De nouvelles branches d'activité apparaissent, créant ainsi des emplois.

Les APE encouragent également les administrations à coopérer avec les syndicats et les organisations non gouvernementales, en vue d'améliorer les **normes relatives au travail**.

4. Les APE réduisent le coût des exportations et des importations



Dans le cadre de chaque APE, l'UE fournit une **aide au commerce**. Cette aide permet aux pays bénéficiaires d'adapter leurs procédures douanières et de réduire les formalités administratives.

En d'autres termes, les exportateurs et les importateurs bénéficient de **formalités administratives réduites** et sont également davantage incités à lutter contre la corruption.

5. Les APE protègent les producteurs locaux



Les APE permettent aux pays ACP de protéger leurs **producteurs locaux**, qui auraient sans cela du mal à rivaliser avec les importations provenant de l'Union européenne.

Les pays ACP maintiennent des **tarifs sur les biens sensibles**, tels que les produits alimentaires. Et si les importations de certaines marchandises connaissent une hausse soudaine, ils peuvent appliquer des mesures de sauvegarde, telles que les contingents d'importation.

Les 10 avantages des accords de partenariat économique

6. Les APE favorisent l'industrialisation



Les APE aident les pays ACP à produire et à exporter des biens transformés à **plus forte valeur ajoutée**, au lieu des seuls produits de base non transformés présentant une faible plus-value.

À cet effet, les APE contiennent des **dispositions très souples** qui déterminent la provenance des produits.

Par exemple, un **produit textile** peut entrer dans l'UE en franchise de droits si au moins une étape de la production — comme le tissage ou le tricotage — a eu lieu dans un pays signataire de l'APE.

7. Les APE favorisent les agriculteurs des pays ACP



Les APE aident les **agriculteurs** des pays ACP à respecter les normes strictes de l'UE en matière de sécurité alimentaire et de santé animale et végétale.

Les APE permettent aussi aux pays ACP de **réagir** si des problèmes surviennent — par exemple pour assurer la stabilité de l'approvisionnement alimentaire.

Par ailleurs, ils **interdisent les subventions européennes** à l'exportation de produits agricoles vers les pays ACP, ce qui signifie que les producteurs locaux voient leurs revenus augmenter.

8. Les APE favorisent des relations plus étroites entre pays voisins



Les APE régionaux s'appuient sur l'action déjà menée par des groupes de pays pour travailler **plus étroitement ensemble** et pour intégrer leurs économies.

Les APE favorisent aussi les **chaînes de valeur** régionales. Un pays peut transformer des intrants venus de pays voisins et bénéficier néanmoins de l'accès au marché européen en franchise de droits.

9. Les APE favorisent le partage de valeurs



Dans le cadre de tout APE, l'UE et ses partenaires conviennent de promouvoir:

- les **normes relatives au travail** et la **protection de l'environnement**;
- la bonne **gouvernance**;
- les **droits de l'homme**.

En vue de leur mise en pratique, les APE font également intervenir toutes les parties concernées, des fonctionnaires et députés aux groupes d'entreprises, organisations non gouvernementales et syndicats.

10. Les APE nous aident à relever ensemble les défis mondiaux



Les APE sont des **partenariats**. Dans le passé, l'UE offrait un certain accès à son marché, accès qu'elle pouvait retirer à tout moment. Désormais, les deux parties s'engagent de façon contraignante et mutuelle.

Les APE mettent également en place des institutions communes, ce qui signifie que les pays ACP et l'UE peuvent prendre des décisions d'un **commun accord**.

De plus, les APE vont de pair avec l'**aide au développement** de l'UE. Cette aide permet aux pays ACP de tirer le meilleur parti possible des accords.



« Le commerce contribue à stimuler la croissance et le développement économique. Ce faisant, il a déjà contribué à faire sortir des millions de personnes de la pauvreté. Avec les accords de partenariat économique, nous ouvrons la voie à la poursuite de ce processus. »

Cecilia Malmström
Commissaire européenne
chargée du commerce

Pour plus d'informations:

ec.europa.eu/trade

Suivez @Trade_EU sur Twitter

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2016

ISBN 978-92-79-62531-2

doi:10.2781/78327

© Union européenne, 2016

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

La politique de réutilisation de documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).